

**MAIRIE DE CHAMPANGES**  
**Haute-Savoie**

-----

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Rénato GOBBER, Maire.

**Présents** : Rénato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET – Benoit PEDRETTI - Martine GRENAT- Nathalie CHAMOT- Rémy PIECUCH - Christèle DECROUX – Marlène CACHAT – Brigitte GIOANNI – Georges GOURREAU – Sophie BOCHET – Emmanuel LESTERLOU.

**Procuration** : Jean Baptiste PEZON donne procuration à Rénato GOBBER - Xavier LEMAN donne procuration à Benoit PEDRETTI

**Secrétaire de séance** : Marlène CACHAT

**ORDRE DU JOUR**

- Gestion forêt communale-Adhésion PEFC
- Budget Principal : Décision Modificative N°5
- Tarifs des gîtes communaux et des services annexes
- Tarifs location des Gîtes aux Entreprises 2022
- Tarifs salle des fêtes et chapiteaux 2022
- Tarifs locaux communaux 2022
- Modification de la délibération fixant les tarifs des gîtes 2022
- Viabilité hivernale : convention cadre APIEME-CCPEVA-DEPARTEMENT-SAEME
- Approbation DOVH
- Convention de mise à disposition du matériel de Féternes
- Participation voyage à Lyon
- ENEDIS : convention servitude
- Aménagement d'un trottoir route d'Evian : attribution maîtrise d'œuvre
- Participation Spectacle Magie Mentaliste
- Réhabilitation des bâtiments de l'école maternelle et primaire actuels
- Urbanisme
- Informations

**PREAMBULE**

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Madame Marlène CACHAT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

## 1– GESTION DE LA FORET COMMUNALE-ADHESION A PEFC

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 28/04/2017, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'association PEFC, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Cette adhésion arrive à échéance au 31 décembre 2021 et l'association propose son renouvellement, pour la période 2022-2027, pour un montant de 55.38€. Un cahier des charges est proposé, fixant les engagements des propriétaires forestiers en matière de gestion forestière durable.

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** d'adhérer à l'association PEFC, pour les cinq ans à venir.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer le dossier de renouvellement ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Résultat des votes :

Exprimés :15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions :0

## 2– BUDGET PRINCIPAL : DM MODIFICATIVE N°5- EPF

### Projet délibération

Monsieur le maire précise qu'à la demande du comptable du trésor public, les écritures de portage foncier (EPF) doivent faire l'objet d'une modification de compte, sans incidence financière, L'opération suivante devra intervenir :

Section FONCTIONNEMENT

D022 : Dépenses imprévues : -9 300€

Section INVESTISSEMENT

D 27638 Autres établissements publics : +9 300€

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative n°5 du budget principal 2021 telle qu'elle est présentée.

**AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

## 3– TARIFS DE LOCATION DES GITES COMMUNAUX ET DES SERVICES ANNEXES

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que les Gîtes communaux sont agréés et affiliés aux Gîtes de France. Les tarifs pour l'année 2023 doivent être établis dès maintenant afin de figurer sur l'annuaire édité par le Relais départemental des Gîtes de France.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour l'année 2023.

Séjours		Gîte capacité 4 personnes				Gîte capacité 6 personnes			
		Semaine	Week-end	Jour supp	la nuitée	Semaine	Week-end	Jour Supp	la nuitée
Basse saison	du 06/05/23 au 08/07/2023 du 26/08 au 01/10/2022	331€	166€	50€	73€	386€	194€	58€	84€
Noël et nouvel an	du 17/12/2022 au 02/01/2023	448€	224€	67€	89€	538€	270€	78€	105€
Basse saison hiver	du 01/01 au 04/02/23 ; du 04/03 au 08/04/23 et du 01/10 au 18/12/2023	385€	192 €	57 €	84€	467 €	232 €	67 €	94€
Vacances d'hiver	du 04/02 au 05/03/2023	580€	289€	83€	110€	660€	330€	96€	125€
Vacances de printemps	Du 08/04 au 06/05/2023	331€	166€	50 €	73€	386€	194€	58€	84€
Vacances d'été	Du 08/07 au 26/08/2023	540€	271€	78€	105€	596€	299€	86€	125€

Les tarifs suivants, restent inchangés, seront appliqués :

Location de draps	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lit une personne : 9,00 €</li> <li>• Lit deux personnes : 9,50 €</li> </ul>
Forfait ménage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gîte 4 personnes : 50,00 €</li> <li>• Gîte 6 personnes : 70,00 €</li> </ul>
Electricité	Inclus dans le tarif de location
Télévision	Inclus dans le tarif de location
Animal	30€/ animal

Application de la taxe de séjour selon le barème en vigueur.

Tarifs appliqués en cas de détérioration de matériel :

Téléviseur : 150 €      Câble : 10 €      Télécommande : 40 €

Une réduction de 10 % sur le montant de la location à percevoir en cas de location d'une durée égale ou supérieure à trois semaines ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 14 POUR 1 CONTRE :**

**DECIDE** d'augmenter pour l'année 2023 les tarifs de location.

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2023 pour les locations de gîtes et des services annexes.

**CHARGE** le régisseur de mettre en application ces nouveaux tarifs pour l'année 2023.

#### 4 – TARIFS LOCATION DES GITES AUX ENTREPRISES 2022

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs de location des gîtes pour les entreprises pour l'année 2022.

Séjours	Gîte capacité 4 personnes			Gîte capacité 6 personnes		
	La semaine (minimum)	Jour suppl.	Mois	La semaine (minimum)	Jour suppl.	Mois
	219€	52€	875€	292€	73€	1165€
Electricité incluse dans le tarif de location -Application de la taxe de séjour selon le barème en vigueur						

#### TARIFS APPLICABLES

Location de draps	<ul style="list-style-type: none"><li>Lit une personne : 9,00 €</li><li>Lit deux personnes : 9,50 €</li></ul>
Forfait ménage	<ul style="list-style-type: none"><li>Gîte 4 personnes : 50,00 €</li><li>Gîte 6 personnes : 70,00 €</li></ul>
Télévision	Inclus dans le tarif de location
Animal	30€/ animal

#### Tarifs appliqués en cas de détérioration de matériel :

Téléviseur : 150 €      Câble : 10 €      Télécommande : 40 €

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** d'augmenter pour l'année 2022 les tarifs de location

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les locations des gîtes aux entreprises.

**CHARGE** le régisseur de mettre en application ces nouveaux tarifs pour l'année 2022.

Résultat des votes :

Exprimés : 15    Pour : 15    Contre : 0    Abstentions : 0

#### 5 –TARIFS SALLE DES FETES ET DU CHAPITEAU

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer les tarifs de location des salles et du chapiteau pour l'année 2022.

#### **Le conseil municipal**

#### **Après en avoir délibéré et à 14 POUR 1 CONTRE :**

**DECIDE** d'augmenter pour l'année 2022 les tarifs de location aux particuliers RESIDANTS sur la commune

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2022.

Pour location aux particuliers <u>résidents</u> sur la Commune :	TARIF 2022
<b>SALLES DES FETES :</b>	
• Grande salle	360 €
• Petite salle	175 €
• Grande et petite salles	480 €
• Cuisine	155 €
• Vin d'honneur pour mariage	155 €
<b>CHAPITEAU</b>	200 € Avec un minimum de 2 personnes adultes présentes systématiquement pour le montage/démontage. 350 € Si aucune aide

Dans le cas d'un décès dans la commune, une salle communale peut être mise gracieusement à disposition.

Location de 100 verres à pied : 15 € et

Cout d'un verre en cas de casse : 3€

L'heure de nettoyage : 40 €.

#### Location aux associations :

Il est rappelé qu'une gratuité par an est offerte aux associations Champangeoises,  
Les locations supplémentaires étant payantes.

Location aux associations communales loi 1901 :	TARIF 2022
<b>SALLES DES FETES :</b>	
• Grande salle	200
• Petite salle	60
• Grande et petite salles	250
• Cuisine	60
• Vin d'honneur pour mariage	<b>Sans objet</b>
<b>CHAPITEAU</b>	Gratuit Mais participation des membres de l'association au montage/démontage

#### Le conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

**DECIDE** de maintenir pour l'année 2022 les tarifs de location aux associations

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

*Intervention de madame BOCHET qui s'interroge sur la possibilité de prévoir un WC PMR à l'étage de la salle des fêtes. Après discussion le projet sera étudié.*

Tous ces tarifs ont été validés par la commission finances.

## Location aux particuliers extérieurs à la Commune :

Pour location aux particuliers <u>extérieurs</u> à la Commune :	TARIF 2022
<b>SALLES DES FETES :</b>	
• Grande salle	615€
• Petite salle	390€
• Grande et petite salles	765€
• Grande et petite salles+cuisine	857€
• Cuisine	275€
• Vin d'honneur pour mariage	330€

### Le conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

**DECIDE** d'augmenter pour l'année 2022 les tarifs de location aux particuliers EXTERIEURS à la commune.

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2022.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

## 6 – TARIFS LOCATION LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de locaux qu'elle loue : appartements, correspondant à 5 locations.

Chaque année les loyers des logements communaux doivent être révisés sur la base de « l'indice de référence des loyers » et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'évolution annuelle de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 est de + 0.83%.

**Le conseil municipal est invité à délibérer**

**DECIDE :**

- De revaloriser les loyers d'habitation et du local à un usage professionnel (cabinet médical) pour l'année 2022 en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers (soit +0.83% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021).
- Précise que l'indice de référence des loyers au troisième trimestre 2021 s'établit à 131.67 (indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 était de 130.59).
- Cette revalorisation sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

## 7- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS DES GÎTES 2022

Par délibération n°2020/078 du 27 novembre 2020 le conseil municipal a voté les tarifs des locations des gîtes communaux et services annexes pour l'année 2022.

Afin de tenir compte des dates de vacances scolaires qui n'étaient pas connues ou qui étaient erronées, il est proposé de modifier comme suit les dates des périodes tarifaires 2022 pour s'ajuster aux congés scolaires :

- **Noël et Nouvel an** :
  - *Ancienne rédaction* : du 30/04/2022 au 02/07/2022 et du 29/08 au 01/10/2022.
  - **Nouvelle rédaction** : du 07/05/2022 au 09/07/2022 et du 27/08 au 30/09/2022.
- **Basse saison hiver** :
  - *Ancienne rédaction* : du 05/03/2022 au 02/04/2022.
  - **Nouvelle rédaction** : 05/03 au 09/04/2022.
- **Vacances de printemps** :
  - *Ancienne rédaction* : du 02/04 au 30/04/2022
  - **Nouvelle rédaction** : 09/04 au 07/05/2022.
- **Vacances d'été** :
  - *Ancienne rédaction* : du 02/07 au 28/08/2022
  - **Nouvelle rédaction** : 09/07 au 27/08/2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les dates proposées dans leur nouvelle rédaction pour les périodes tarifaires 2022 telle que présentées ci-dessus.

**DIT** que les tarifs correspondant aux périodes tarifaires demeurent inchangés.

**CHARGE** le régisseur des gîtes communaux de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

## 8 – VIABILITE HIVERNALE- CONVENTION CADRE-APIEME-CCEPVA-DEPARTEMENT-SAEME

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les treize communes, membres de l'Association de Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian sont associées à la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, au Conseil Départemental et à la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian dans la maîtrise environnementale de déneigement.

Il est proposé une convention cadre d'une durée de cinq ans à compter de l'hiver 2021-2022, pour poursuivre et renforcer ce partenariat et réaliser des actions communes en vue de l'optimisation des pratiques hivernales de salage des voiries communales et départementales tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention cadre proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

## 9 – APPROBATION DOVH

Monsieur le maire présente à l'assemblée le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (D.O.V.H.) pour l'hiver 2021/2022.

Il rappelle que l'objectif principal de ce document général est de faire connaître aux divers acteurs concernés les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières prises pour limiter ou supprimer les conséquences de l'hiver sur le réseau routier. Il regroupe tous les principes et modalités d'actions au niveau de la commune dans les différentes situations rencontrées.

LE D.O.V.H. sera mis en ligne sur le site Internet de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2021/2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

## 10– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE FETERNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition entre Féternes et les communes de Champanges, Larringes, Vinzier, Saint-Paul, Bernex et Thollon arrivera à son terme en mars 2022. Afin de poursuivre cette mutualisation pour le matériel ci-après : rouleau BOMAG et remorque MOIROUD.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention à intervenir entre Féternes et les 6 autres communes.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans, précise les responsabilités et les engagements de chacun.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel, telle qu'elle est annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

## 11 – PARTICIPATION VOYAGE A LYON-FETE DES LUMIERES

Monsieur le maire rappelle que la commission culture et animation organise un voyage à Lyon à l'occasion de la « Fête des Lumières » le 11 décembre 2021.

Il précise qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation qui comprend :

- le trajet en autocar
- Visite guidée à pied de la Basilique de Fourvière jusqu'à la vieille ville
- Déjeuner à la Brasserie Le Nord

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** la participation par personne à 98 € tout compris.

**PRECISE** que le règlement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

## 12 – ENEDIS : CONVENTION SERVITUDE

Vu le projet de convention de servitude et le plan annexé,

Monsieur le maire informe l'assemblée du projet de convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la commune pour l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine basse tension sur la parcelle cadastrée section B sous le n° 1593 sise à Darbon.

L'enfouissement est prévu dans une bande de 1 mètres de large ,1 canalisation souterraine sur une longueur de d'environ 1 mètre.

Monsieur le maire précise qu'ENEDIS versera à titre de compensation forfaitaire pour préjudices une indemnité de 15€.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS telle que présentée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**PRECISE** que les frais seront à la charge d'ERDF.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

## 13- AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR ROUTE D'EVIAN : ATTRIBUTION MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le maire rappelle que par délibération du conseil municipal de Champanges le 22 octobre 2021, il a été décidé de lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un trottoir sur la Route départementale 11 dite Route d'Evian et permettre ainsi la mise en sécurité des piétons. Cet aménagement est prévu du carrefour route d'Evian au Chemin des Viots et du carrefour route d'Evian à la route des Peupliers comprenant trottoirs et abri bus.

Vu la consultation des entreprises concernant l'aménagement d'un trottoir sur RD11 dite Route d'Evian.

Vu le retour des offres (GTR- Cabinet UGUET)

Vu le résultat des offres reçues par la commission du 22 novembre 2021.

Vu la validation des offres par la commission ad hoc

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** à l'entreprise de GTR la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un trottoir sur RD 11 route d'Evian pour un montant de 27 000€HT soit 32 400€TTC.

**AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre :0 Abstentions :0

## 14 – PARTICIPATION SPECTACLE DU 22/01/2022

Monsieur le maire rappelle que la commission culture et animation organise un spectacle de Magie /Mentaliste avec Harry COVER le samedi 22 janvier 2022 à 20h30 à la salle des fêtes et qu'il convient de fixer le tarif de l'entrée.

Une participation de 10€/personne est proposée.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité**

**FIXE** le tarif suivant pour le spectacle de magie/mentaliste du 22 janvier 2022 :

- 10€ par personne dès 12ans

**PRECISE** que les droits d'entrées seront encaissés par le mandataire de la régie des moyens généraux désigné à cet effet.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **15 – REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE ACTUELLE**

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabiliter le bâtiment de l'école maternelle actuelle en local d'accueil pour une micro-crèche.

Après exposé de monsieur le maire

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité**

- **VALIDE** le projet pour la réhabilitation du bâtiment de l'école maternelle actuelle pour l'accueil d'une micro crèche ( environ 12 lits) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les opérations d'étude de projet (assistance de maître d'ouvrage) pour ce local en concertation avec la CCPVA , la PMI et la CAF.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

*Intervention de monsieur le maire qui propose aux membres du conseil qui le souhaitent de participer aux réunions à prévoir avec la CAF PMI CCPEVA.*

*Les élus suivants se proposent : Marlène CACHAT –Nathalie CHAMOT- Monique BUFFET-Yves MICHOUX- Georges GOURREAU*

#### **16 – REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE ACTUELLE**

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabiliter le bâtiment de l'école primaire actuelle en local d'accueil pour une maison de santé et des logements ou des bureaux à l'étage.

Après exposé de monsieur le maire

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité**

- **VALIDE** le projet pour la réhabilitation du bâtiment de l'école primaire actuelle pour l'accueil d'une maison de santé et des logements ou des bureaux à l'étage.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les opérations d'étude de projet (assistance de maître d'ouvrage) pour ce local.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **17 – URBANISME**

**Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 22/10/21 sont les suivantes :**

PA : néant CU opérationnels : néant

DP : B0033 : M AUVRAY Antoine – 145H route des châtaigniers – réalisation d'une clôture- Favorable

B0034 : M AUVRAY Antoine – 145H route des châtaigniers – réalisation d'un sas d'entrée- Favorable

B0035 : M RAVIX Raphaël – 76A chemin des Granges – construction d'un abri de jardin- Favorable

B0036 : Mme BOUCHUT Françoise – 79 B rue du vieux village - pose d'une verrière de toit, extension d'un balcon, réfection de façade, changement menuiseries et volets- Favorable

PC B0012 : M SZCZEPANIAK Mme THUM - cré prévu lot 2 – construction maison individuelle- Favorable

## **18–INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le maire informe :

Avancement des travaux de l'école :

La société Terralpes doit intervenir pour l'aménagement de l'amphithéâtre, après discussion, la proposition d'agencement de l'amphithéâtre sera composée de bois et pierre pour une ambiance moins minérale.

L'isolation extérieure est en cours, démarrage également du carrelage dans les toilettes, à l'étage et au Rez de Chaussée. La pose des bordures granit le long de la rue du stade et bordure en béton granité au niveau des parkings ont débuté.

Une visite avec le personnel de l'école et les enseignantes a été faite dans la semaine.

La commission vie scolaire a validé la proposition des jeux extérieurs. Il a été également décidé d'implanter une table de jeux (dame ..échec) – Madame BOCHET a proposé d'installer dans chaque cour une table de jeux- proposition retenue.

Le mobilier de la cantine (bancs et tables) sera agencé par un agent du service technique. Le matériel de cuisine a été commandé et réceptionné.

Ordures Ménagère : un tour de la commune a été effectué avec le service des ordures ménagères de la CCPEVA. Un constat beaucoup de bacs roulants sont encore présents. Il a été décidé une mise en place de colonnes aériennes (bassin place de la fontaine- et emplacement ancienne cabinet téléphonique). Le projet est de supprimer tous les bacs roulants (rue des Alpes –place de la Fontaine et rue de Savoie)

Vœux du maire : le 15 janvier 2022 à 19h.( si les conditions sanitaires le permettent)

Déménagement de l'école prévu pour les vacances de Pâques soit à partir du 15 avril. Il sera fait un appel aux citoyens pour effectuer le gros de ce déménagement le samedi 23 avril 2022. Des cartons pour le déménagement nous ont été offerts et livrés à l'école. Une organisation par numérotation de cartons en fonction des classes est prévue. Une journée porte ouverte sera programmée le 7 mai 2022 et l'inauguration officielle sera prévue le 21 mai 2022.

Marianne du civisme : La commune a reçu la Marianne du civisme dans la strate des communes de 501 à 1000 inscrits avec un taux de participation de 80.48% à l'élection du renouvellement des conseils municipaux.

Monsieur le maire informe que la brochure de GRANIMOND fait apparaître l'aménagement du cimetière du nouvel espace cavurnes de Champanges.

Ecole : 3 classes fermées pour cause COVID.

Travaux aménagement de trottoirs route val d'Abondance : relance du cabinet UGUET pour le document de consultation pour le lancement du marché.

Le prochain conseil municipal aura lieu jeudi 16 décembre à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 21h40.